



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-123**

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2026-04-09-00015 - Arrêté portant modification d'implantation de l'accueil de jour La Clé des Âges, géré par l'APAJH Gironde, actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac, au 33 avenue Villemejean à Pessac (8 pages)	Page 3
R75-2026-04-09-00016 - Arrêté portant modification d'implantation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, géré par l'AEIS, actuellement situé à Arcachon (33120), sur la commune de La Teste-de-Buch (33260) (8 pages)	Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-04-09-00015

Arrêté portant modification d'implantation de l'accueil
de jour La Clé des Âges, géré par l'APAJH Gironde,
actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac,
au 33 avenue Villemejean à Pessac

ARRETE du **09 AVR. 2026**

Portant modification d'implantation de l'accueil de jour « La Clé des Âges », géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH Gironde), actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac, au 33 avenue Villemejean à Pessac

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'accueil de jour « La Clé des Âges » situé au 4 place Jean Mette à Pessac géré par l'APAJH Gironde pour une capacité totale de 19 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Gironde (APAJH Gironde) ;

VU le dossier de demande, déposé le 26 janvier 2026 par l'APAJH Gironde, représenté par son directeur général et sollicitant la modification d'implantation de l'accueil de jour « La Clé des Âges » au 33 avenue Villemejean à Pessac ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la délocalisation de l'accueil de jour sur un autre site répond à la vétusté des locaux actuels et aux difficultés de fonctionnement afin d'améliorer le confort des bénéficiaires de cet accueil et des conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'accueil de jour du territoire de proximité des Graves ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'accueil de jour « La Clé des Âges », actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac géré par l'APAJH Gironde sise à Bordeaux, pour une exploitation sur le nouveau site situé au 33 avenue Villemejean à Pessac est accordée à compter de l'issue de la visite de conformité.

La capacité totale autorisée de l'accueil de jour reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : accueil de jour « La Clé des Âges »

N° FINESS : 33 079 894 3

Code catégorie : 207 – centre de jour pour personnes âgées

Capacité : 19

Adresse : 33 avenue Villemejean – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	19

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

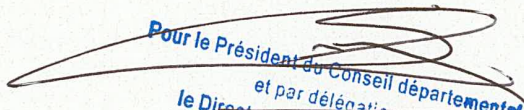
Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services
Stéphane CORBIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services
Stéphane GORDIN

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation

la Direction de la protection de la santé et de
l'autonomie

Julie DUTAULIA

ARRETE du **09 AVR. 2026**

Portant modification d'implantation de l'accueil de jour « La Clé des Âges », géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH Gironde), actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac, au 33 avenue Villemejean à Pessac

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'accueil de jour « La Clé des Âges » situé au 4 place Jean Mette à Pessac géré par l'APAJH Gironde pour une capacité totale de 19 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Gironde (APAJH Gironde) ;

VU le dossier de demande, déposé le 26 janvier 2026 par l'APAJH Gironde, représenté par son directeur général et sollicitant la modification d'implantation de l'accueil de jour « La Clé des Âges » au 33 avenue Villemejean à Pessac ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la délocalisation de l'accueil de jour sur un autre site répond à la vétusté des locaux actuels et aux difficultés de fonctionnement afin d'améliorer le confort des bénéficiaires de cet accueil et des conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'accueil de jour du territoire de proximité des Graves ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'accueil de jour « La Clé des Âges », actuellement situé au 4 place Jean Mette à Pessac géré par l'APAJH Gironde sise à Bordeaux, pour une exploitation sur le nouveau site situé au 33 avenue Villemejean à Pessac est accordée à compter de l'issue de la visite de conformité.

La capacité totale autorisée de l'accueil de jour reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : accueil de jour « La Clé des Âges »

N° FINESS : 33 079 894 3

Code catégorie : 207 – centre de jour pour personnes âgées

Capacité : 19

Adresse : 33 avenue Villemejean – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	19

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

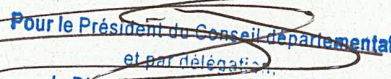
Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

10 AVRIL 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services
Stéphane CORBIN

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie

Julie DUTAZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-04-09-00016

Arrêté portant modification d'implantation de l'accueil
de jour La Mémoire des Ailes, géré par l'AEIS,
actuellement situé à Arcachon (33120), sur la
commune de La Teste-de-Buch (33260)

ARRETE du **09 AVR. 2026**

Portant modification d'implantation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, géré par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), actuellement situé à Arcachon (33120), sur la commune de La Teste-de-Buch (33260)

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans, à compter du 16 mars 2022 de l'EHPAD et de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, gérés par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS) pour une capacité totale de :

- EHPAD La Mémoire des Ailes à Marcheprime : 90 lits et places,
- Accueil de jour La Mémoire des Ailes à Arcachon : 12 places ;

VU le dossier de demande, en date du 22 janvier 2026, déposé par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), représentée par la directrice de l'EHPAD La Mémoire des Ailes et sollicitant la modification d'implantation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes sur la commune de La Teste-de-Buch (33260) ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la délocalisation de l'accueil de jour sur un autre site répond à la nécessité d'accueillir les personnes dans un local plus adapté ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'accueil de jour du territoire de proximité du Bassin ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, actuellement situé au 14 rue Gustave Hameau à Arcachon (33120), géré par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), sise à Bordeaux (33200), pour une exploitation sur un nouveau site situé au 84 avenue de la pinède de Conteau à La Teste-de-Buch (33260) est accordée à compter de l'issue de la visite de conformité.

La capacité totale autorisée de l'accueil de jour reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS)

N° FINESS : 33 002 623 8

N° SIREN : 511 921 892

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 131 rue Stéhélin – 33200 Bordeaux

Entité établissement : EHPAD La Mémoire des Ailes

N° FINESS : 33 002 104 9

Code catégorie : 500 – EHPAD

Capacité : 90

Adresse : 5 rue Elise Deroche – 33380 Marcheprime

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	51
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18

Entité établissement secondaire : accueil de jour La Mémoire des Ailes

N° FINESS : 33 006 173 0

Code catégorie : 207 – centre de jour pour personnes âgées

Capacité : 12

Adresse : 84 avenue de la Pinède de Conteau – 33260 La Teste-de-Buch

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	12

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département pour la totalité des lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

~~Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services~~

Stéphane CORBIN

La Directrice de la protection de la santé et de

l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

ARRETE du 09 AVR. 2026

Portant modification d'implantation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, géré par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), actuellement situé à Arcachon (33120), sur la commune de La Teste-de-Buch (33260)

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans, à compter du 16 mars 2022 de l'EHPAD et de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, gérés par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS) pour une capacité totale de :

- EHPAD La Mémoire des Ailes à Marcheprime : 90 lits et places,
- Accueil de jour La Mémoire des Ailes à Arcachon : 12 places ;

VU le dossier de demande, en date du 22 janvier 2026, déposé par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), représentée par la directrice de l'EHPAD La Mémoire des Ailes et sollicitant la modification d'implantation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes sur la commune de La Teste-de-Buch (33260) ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la délocalisation de l'accueil de jour sur un autre site répond à la nécessité d'accueillir les personnes dans un local plus adapté ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'accueil de jour du territoire de proximité du Bassin ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'accueil de jour La Mémoire des Ailes, actuellement situé au 14 rue Gustave Hameau à Arcachon (33120), géré par l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), sise à Bordeaux (33200), pour une exploitation sur un nouveau site situé au 84 avenue de la pinède de Conteau à La Teste-de-Buch (33260) est accordée à compter de l'issue de la visite de conformité.

La capacité totale autorisée de l'accueil de jour reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS)

N° FINESS : 33 002 623 8

N° SIREN : 511 921 892

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 131 rue Stéhélin – 33200 Bordeaux

Entité établissement : EHPAD La Mémoire des Ailes

N° FINESS : 33 002 104 9

Code catégorie : 500 – EHPAD

Capacité : 90

Adresse : 5 rue Elise Deroche – 33380 Marcheprime

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	51
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

Entité établissement secondaire : accueil de jour La Mémoire des Ailes

N° FINESS : 33 006 173 0

Code catégorie : 207 – centre de jour pour personnes âgées

Capacité : 12

Adresse : 84 avenue de la Pinède de Conteau – 33260 La Teste-de-Buch

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	12

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département pour la totalité des lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

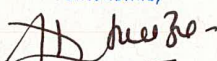
Fait à Bordeaux, le

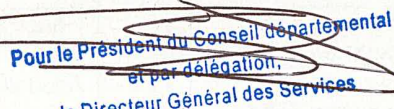
09 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN